

ASSURANCE

SÉCUR'MÉDIA

**POUR PROTÉGER VOS APPAREILS
MULTIMÉDIAS T**



Chute, vol... personne n'est à l'abri de ce type d'événement.

C'est pourquoi l'assurance Sécur'Média indemnise les dommages consécutifs au bris accidentel, au vol par agression ou par effraction de vos appareils multimédias portables : smartphone, ordinateur portable, console de jeux portative, tablette...

“ AU QUOTIDIEN ”

Mon smartphone et mon ordinateur portable me suivent partout. Pouvoir bien les protéger me rassurerait.

Mes services
à la carte

ASSUREZ-VOUS DE RESTER MOBILE

Simple et sécurisante, l'assurance mobile SÉCUR'MÉDIA⁽¹⁾ protège votre téléphone mobile ainsi que vos appareils multimédias portables⁽²⁾ en cas de bris accidentel⁽³⁾ et en cas de vol par agression.

Deux formules au choix pour s'adapter à vos besoins :

■ Vous souhaitez assurer uniquement votre téléphone mobile ?

Nous vous proposons la **Formule 1**. Votre téléphone mobile est couvert, quels que soient son modèle, sa date d'achat ou l'opérateur téléphonique choisi.

■ Vous souhaitez assurer votre téléphone mobile ainsi que vos équipements multimédias portables ?

Nous vous proposons la **Formule 2**. Cette formule couvre votre téléphone mobile ainsi que vos équipements multimédias portables suivants : ordinateur portable, baladeur multimédia, et console de jeux portable.

Une offre souple : vous pouvez souscrire à tout moment et pas seulement au moment de l'achat de l'appareil. Vous venez d'acheter un nouvel ordinateur portable et vous souhaitez l'ajouter à votre contrat : pas de problème, il sera couvert⁽⁴⁾.

Une couverture internationale : vous êtes à l'étranger, on vous vole votre ordinateur portable, vous serez pris en charge⁽⁵⁾.



AU QUOTIDIEN



- Une offre simple à souscrire
- Aucun délai de carence pour l'application des garanties
- Un remboursement à neuf en cas de sinistre



AVANTAGE FAMILLE



- Un seul contrat pour toute la famille⁽⁵⁾⁽⁶⁾
- Le nombre d'appareils garantis est illimité
- Pas de déclaration ni de saisie des biens lors de la souscription

(1) Sécur'Média est un contrat de BPCE Assurances, entreprise régie par le Code des assurances, distribué par la Caisse d'Épargne. (2) Seule la Formule 2 permet de protéger les appareils multimédias portables dont la liste exhaustive figure dans les conditions générales. (3) Se référer aux conditions générales.

(4) Dans la limite d'un appareil par type d'appareil garanti. (5) Dans les limites définies par les Conditions Générales. (6) Par «famille» on entend le conjoint du souscripteur (époux(se), concubin(e) ou la personne liée au souscripteur par un PACS), non divorcé ni séparé de corps et les enfants mineurs ayant un lien de parenté avec le souscripteur ou son conjoint et rattachés fiscalement à l'un ou à l'autre.